

PRALOGNAN-LA-VANOISE
 DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

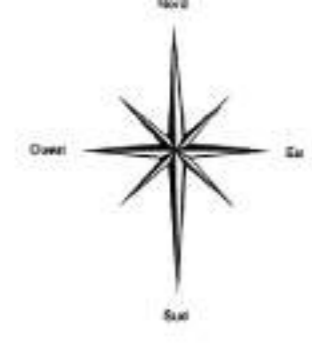
Échelle 1:8.000^e

Révision allégée n°1
 approuvée le 21 février 2020

4.2.4 - CENTRE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ par délibération du Conseil Municipal du :	PROJET APPROUVÉ par délibération du Conseil Municipal du :
01 juin 2017	30 mars 2018

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51



Légende :

Zones urbaines :

- Ua** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des nouveaux urbains les plus anciens. Secteurs d'urbanisation traditionnelle des nouveaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski.
- Uas** Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense. Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- Ub** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski.
- Uc** Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- Ucs** Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.
- Uep**
- Ue**

Zones à urbaniser :

- 2AU** Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Zones agricoles :

- A** Secteur agricole.
- A-zh** Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- As** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique.
- Ans** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski.
- As** Secteur agricole utilisés pour la pratique du ski.
- Ara** Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude.

Zones naturelles :

- N** Secteur naturel.
- N-zh** Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nca** Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning).
- Ncas** Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning) et qui l'hiver est utilisé pour la pratique du ski.
- Nd** Secteur de dépôts organisés : la déchetterie.
- Nr** Secteur dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
- Ns** Secteur naturel utilisés pour la pratique du ski.

Prise en compte des risques naturels

Index e-oe (ex. Uc-aj) : zones oranges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index ebe (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Index eR (ex. AS-R) : zones rouges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°2).
- Emplacements réservés.
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Périmètre d'étude du PPR.
- Limite du Parc National de la Vanoise.
- Kilomètres métriques.
- SPR : périmètres et secteurs.
- AV1 : groupements anciens et hameaux.
- AV2 : épave étonnante.
- Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du CU.

Zones de dangers liés au dépôt de produits explosifs

Dégradation de la zone	Danger	Dégâts possibles aux personnes	Dégâts possibles aux biens
1	10	Blessures mortelles dans plus de 50% des cas	Dégâts très graves
2	20	Blessures graves pouvant être mortelles	Dégâts importants
3	40	Blessures	Dégâts moyens et légers
4	70	Possibilité de blessures	Dégâts légers
5	100	Risques faibles, possibilité de blessures légères	Dégâts très légers

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m²
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m²
ER3	Commune	Stationnement	700 m²
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m²
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m²
ER6	Commune	Stationnement	300 m²

